

**EXTRAIT DE DE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2010
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE ; Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH ; Marie-Thérèse ESPESO, Nathalie HAQUIN (arrivée à 19H16), Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE ; Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE ; Valérie PENNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Christian CLADERES ; Françoise LESCA.

Absents excusés :

Eric GUILLOTEAU a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date du 15 février 2010.

Dominique MAYS a donné procuration à Christian JAVELAUD en date du 19 février 2010.

Yolande BEYRIE a donné procuration à Christian CLADERES en date du 22 février 2010.

Michèle MABILLET, Olivier GRESLIN.

Absents non excusés :

Patrick COLLET.

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 22 février 2010 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 01 février 2009. Approbation à l'unanimité.

1- Approbation du programme d'assiette des coupes de bois – Année 2010.

Monsieur HUSTAIX soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme d'assiette des coupes de l'année 2010 présenté par l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération, et ce conformément au plan d'aménagement forestier en vigueur (1998/2012).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2010 annexée à la présente délibération,

DIT que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2010 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

2 - Office National des Forêts : contrat de maîtrise d'œuvre et programme de travaux 2010.

Monsieur HUSTAIX fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme de travaux d'entretien et d'investissement par l'Office National des Forêts sur la Commune pour l'année 2010. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 967, 95 € HT par l'O.N.F ; avec un coût de maîtrise d'œuvre de 480 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le programme de travaux s'élevant à la somme de 1 967, 95 € HT, dont le détail figure en annexe,
- la convention de maîtrise d'œuvre correspondante signée avec l'ONF, dont la somme s'élève à 480 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'année 2010.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

3. Dégâts causés par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 : demande de subvention au titre du Fonds de solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 22 octobre 2009, approuvant le plan de financement prévisionnel des dépenses occasionnées suite au passage de la tempête Klaus et qui se définissait comme suit :

- Etat16 502, 78 €
- Conseil Général des Landes22 213, 27 €
- Autofinancement 9679, 01 €

Par arrêté du 25 septembre 2009 et du 04 décembre 2009, la commune a obtenu respectivement une aide financière de 26 567, 08 € émanant du Conseil Général des Landes et de 13 761,15 €, provenant des services de l'Etat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de subventions supplémentaires au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne et qui porte sur des actions urgentes de première nécessité.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande

d'aide financière concernant les dépenses liées à la remise en état de la voirie communale, à l'évacuation des déchets de la tempête et des dépenses de personnel relatives aux interventions effectuées en régie. Il fait part du document de demande de subvention ci-annexé et précise que le montant des dépenses s'élève à 16 966,40 euros et sollicite donc une aide financière dont le montant s'élèverait à 9 368,20 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Union Européenne à hauteur de 9 293,20 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

4. Usine de production et de traitement d'eau potable. Avis de la commune suite à enquête publique.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la création des périmètres de protection, à l'autorisation d'exploiter et de dériver les eaux souterraines des forages situés à Labenne et à Ondres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 octobre 2008 autorisant un échange avec soulte du terrain cadastré section AC n°20 pour la réalisation d'une usine de production et de traitement d'eau potable.

Cet échange est intervenu le 5 février 2009 par acte administratif.

Conformément au Code de l'Environnement et de la Santé Publique, une enquête publique a été prescrite du 25 janvier 2010 au 08 février 2010 inclus en vue de déclarer d'utilité publique la création de périmètre de protection et la dérivation des eaux souterraines des forages situés à Labenne et Ondres, et d'autoriser le Conseil Général des Landes à exploiter ces captages d'eau potable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, sous réserve de l'avis favorable des administrations compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable, sous réserve de l'avis favorable des administrations compétentes.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

5. Attribution de participations scolaires pour des voyages organisés par le Lycée René

Cassin de Bayonne

Considérant les différentes demandes de participations financières effectuées par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date des 18 et 19 janvier 2010, pour l'organisation de voyages scolaires durant l'année scolaire 2009/2010, à savoir :

- Du 17 au 23 octobre 2009 : Voyage scolaire en Italie auquel 2 élèves ondras ont participé.
- Du 22 Février au 28 Février 2010 : Voyage scolaire à BERLIN en Allemagne auquel 3 élèves ondras participeront.
- Du 26 Février au 12 Mars 2010 : Voyage scolaire en RUSSIE auquel deux élèves ondras participeront.
- Du 16 au 23 Avril 2010 : Voyage scolaire en Italie auquel un enfant ondras participera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 400 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 400 euros au Lycée René Cassin de BAYONNE pour participer au financement des différents séjours organisés durant l'année scolaire 2009/2010.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

6. Convention d'accueil des enfants des familles de Saint André de Seignanx, de Saint Barthélemy et de Biaudos au centre de loisirs sans hébergement d'Ondres

Monsieur le Maire présente le contexte de la demande de trois communes du Seignanx pour l'accueil des enfants au centre de loisirs sans hébergement d'Ondres.

Pour l'année scolaire 2010, il est proposé de permettre aux familles de Saint André de Seignanx, de Saint Barthélemy et de Biaudos de fréquenter le centre de loisirs sans hébergement d'Ondres dans l'attente qu'une solution pérenne puisse leur être proposée par leur commune d'origine.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec chacune des communes concernées précisant la tarification faite aux familles, ainsi que la participation financière des communes aux dépenses occasionnées par l'accueil de ses nouvelles arrivées sur le centre de loisirs sans hébergement d'Ondres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'accueil des familles de Saint André de Seignanx, de Saint Barthélemy et de Biaudos tel que proposé ci-dessus.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

7- Approbation du projet d'implantation d'une antenne relais télécom par BOUYGUES

TELECOM sur le site de la station d'épuration d'Ondres et de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par convention en date du 25 février 1998, la société Bouygues Télécom a été autorisée à installer une antenne relais sur le château d'eau d'Ondres.

Considérant que cette convention avait été conclue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en février 2008, qu'à ce jour cette convention bénéficie d'une reconduction tacite que la commune peut résilier à tout moment,

Considérant que depuis 2007 il a été demandé à la société Bouygues Telecom de chercher un autre site d'implantation de son antenne relais car la commune ne souhaitait maintenir aucune antenne sur le château d'eau,

Considérant que la société Bouygues Telecom, compte tenu des installations dont elle dispose déjà sur le territoire de la commune (à proximité de l'autoroute notamment) sollicite la possibilité d'implanter une antenne sur le site de la station d'épuration d'Ondres,

Considérant que ce relais télécom serait composé d'un pylône treillis de 45 m et de baies techniques dans une enceinte d'environ 20 m² située sur la parcelle communale section AD n°15,

Considérant que cet emplacement semble judicieux, et qu'il est de l'intérêt de tous de conserver une couverture réseau suffisante avec l'ensemble des opérateurs de téléphonie, il est proposé de signer la convention ci-après annexée avec la société Bouygues Télécom.

Cette convention d'une durée de 12 ans, prévoit en contrepartie des installations le versement d'une redevance à la Commune d'un montant annuel initial de 4 500 € indexé chaque année sur un taux fixe de 1.5%.

Il est cependant précisé que si des motifs de santé publique l'exigent, cette convention sera automatiquement résiliée.

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation et de la proposition de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'implantation de l'antenne relais de BOUYGUES TELECOM sur le site de la station d'épuration tel que présenté dans les plans ci-annexés,

- **APPROUVE** le projet de convention avec BOUYGUES TELECOM

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

8. Convention partenariale de financement avec SA HLM COLIGNY pour la construction

de 23 logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi dite SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération de la communauté de communes en date du 25 Janvier 2006, a instauré l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux dans tout programme immobilier de plus de 4 logements.

Aussi, dans le cadre du programme de construction de logements par NEXITY Georges V, chemin de Piron, dénommé « résidence Galaya » il est proposé de faire intervenir un opérateur social afin de satisfaire l'objectif de mixité sociale.

Considérant que la SA HLM COLIGNY a donné son accord pour réaliser un programme de 23 logements locatifs sociaux sur ce projet,

Considérant que la compétence dans le domaine des logements sociaux a été transférée à la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une convention partenariale entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Commune et la SA HLM COLIGNY pour définir les engagements réciproques de chaque partie.

Suivant les termes de cette convention la Commune d'Ondres s'engagerait :

- à appuyer les demandes de la SA HLM COLIGNY auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subventions et garanties d'emprunt,
- à rechercher des aides spécifiques éventuelles,
- à mettre tout en œuvre pour aider la société SA HLM COLIGNY dans la recherche de candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances.

En contrepartie, le Maire ou son représentant sera membre de droit de la Commission d'attribution avec voix délibérative prépondérante et l'attribution de quatre des 23 logements lui sera totalement réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale de financement avec la SA HLM COLIGNY pour la construction de 23 logements sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

9. Modification du tableau des emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 1^{er} février 2010, différentes modifications du tableau des emplois ont déjà été approuvées.

Considérant que l'une de ces modifications doit être corrigée pour tenir compte des heures de travail attribuées à l'agent concerné, il est proposé au conseil municipal de modifier :

1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 15h à 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2010.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 2 février 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que définie ci-dessus, à savoir 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe passe de 15h à 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2010.

Pour 23 /contre 0 /abstention 0.

10. Commission d'évaluation des transferts de charges : désignation des représentants du Conseil Municipal.

VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment l'article 86 IV ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 1993. portant création de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU les arrêtés préfectoraux des 2 Février 2001, 9 Octobre 2001, 27 Décembre 2002, 1^{er} Octobre 2004, 21 Octobre 2005 et du 3 août 2006 autorisant les modifications successives de statuts de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2009 instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2010 relative à la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Seignanx étant une Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une Commission locale créée entre la Communauté et les Communes membres.

Le rôle de cette Commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque Commune y dispose en application de la délibération du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2010 d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à désigner les membres destinés à la représenter étant précisé que ceux-ci peuvent siéger à la fois au Conseil Communautaire et à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres destinés à le représenter au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Sont candidats :

- Monsieur Eric GUILLOTEAU
- Monsieur Pierre JOANTEGUY

Après accomplissement des opérations de vote,

- **SONT DECLARES ELUS** par 20 voix pour et 3 abstentions

- Monsieur Eric GUILLOTEAU en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Pierre JOANTEGUY en qualité de représentant suppléant

-

Pour 20 /contre 0 /abstention 3.

11. Approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Principal et du Budget Annexe du Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ALONSO Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2009, dressé par Monsieur CORRIHONS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé annexé,
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.,
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme ALONSO demande l'approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Principal et du Budget Annexe du transport scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2009 du Budget Principal et du Budget Annexe du Transport Scolaire.

Pour 20 /contre 0 /abstention 3.

12- Approbation du compte de Gestion 2009.

a) Budget Général de la Commune

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2009 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2009.

b) Budget annexe du Transport Scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2009 du Budget Annexe du transport scolaire, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2009.

Pour 21 /contre 0 /abstention 3.

13- Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

- VU l'avis de la Commission des Finances,
- Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
- Considérant l'absence de besoin net de financement de la section d'investissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

- Constatant que le compte administratif présente :
- ↳ Un excédent de fonctionnement de 401 483.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	<u>Euro</u>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur).....	598 406.53
Virement à la section d'investissement.....	280 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	83 077.44
DEFICIT.....	
<hr/>	
A) EXCEDENT AU 31.12.2009	401 483.97
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel reporté.....	
- A l'exécution du virement à la section investissement (Cpte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
(ligne 002) :.....	401 483.97
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	
<hr/>	
B) DEFICIT AU 31.12.2009 reporté (ligne 002)	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

Pour 21 /contre 0 /abstention 3.

14- Débat d'orientations budgétaires 2010

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

La présentation des orientations budgétaires est faite par Monsieur Pierre JOANTEGUY, adjoint aux finances.

Texte Orientations Budgétaires de P.J. :

Prudence et Patience ... Ce seront les mots clés des orientations budgétaires 2010.

Cette année 2010 se présente comme une année charnière. Après 10 années d'investissements lourds, la seconde décennie de ce 21^{ème} siècle s'annonce déterminante pour le devenir de notre commune. C'est donc avec une grande sagesse qu'il conviendra d'aborder cette année. Ecole élémentaire, école maternelle, Salle Capranie, Maison de la petite enfance, zone touristique, extension de la mairie, réfectoire, parkings... Ces réalisations ont transformé notre commune ; elles ont aussi pesé fortement sur nos finances. L'année 2009 s'est terminée en laissant un excédent conséquent ; elle a permis la mise en route de recettes qui se réaliseront en 2010. Tout cela permettra un auto financement satisfaisant. Il n'en demeure pas moins que le moment est venu de réduire la dette et de ne pas réaliser d'emprunt. En clair, le moment est venu d'une pause réparatrice. Mais l'année 2010 sera aussi une année fondatrice pour l'avenir de notre commune. A l'heure de ces orientations budgétaires, nous sommes à quelques jours, quelques semaines d'annonces essentielles : zone commerciale, zone touristique, zone d'aménagement concerté, déplacements. Si tout cela se réalise comme il semble de plus en plus probable, c'est un formidable élan que prendra notre commune, avec des besoins multipliés mais aussi des finances améliorées. Il est donc essentiel que l'on se hâte lentement et de consacrer l'année 2010 à la réflexion, à la planification, à la mise en convergence de toutes les actions. L'année 2010 n'en sera pas moins une année de forte activité, avec l'amélioration d'infrastructures (notamment la mairie), la recherche de maîtrise foncière, la création de services, l'accueil du Centre Médico Psycho Pédagogique ; le renforcement des liens avec la Communauté de Communes ou encore l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local).

Le budget prévisionnel devra enfin tenir compte de l'instauration récente de la T.P.U (taxe professionnelle unique). Pour faire simple, la taxe professionnelle perçue (319 600 euros) sera en totalité versée à la Communauté des Communes. Par contre celle-ci ne percevra pas les taxes « ménages ». Celles-ci seront donc incluses dans nos impôts locaux et les taux d'imposition. Ces derniers varieront, mais au total, le contribuable ne subira pas d'augmentation. Pour toutes ces raisons, pause justifiée, bonne appréciation de l'avenir et enfin nécessaire maîtrise technique, les commissions, dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel, ont reçu deux consignes : aucune augmentation des taxes aucun emprunt.

Cette présentation a donné lieu à débat.

La séance est levée à 20H.
